



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

hôtels

Question écrite n° 39453

Texte de la question

M. Razzy Hammadi attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'assiette des commissions payées par les hôteliers aux sites de réservation hôtelière en ligne. En vertu du contrat souvent imposé qui les lie, les commissions sont indexées sur le prix TTC des chambres. Dans ces conditions, chaque hausse de TVA entraîne mécaniquement une hausse du montant de la commission, alors même qu'aucun service corrélatif n'est rendu par le site de réservation hôtelière, tel que l'exigerait le code de commerce. Une telle hausse ne s'appuie donc que sur l'absence de clause de révision des prix et sur une décision extérieure, telle que l'augmentation de la TVA décidée par les pouvoirs publics. Il l'interroge sur les solutions pouvant être apportées à cette situation qui, d'une part, impose sans contrepartie aux hôteliers une charge et une obligation asymétriques et, d'autre part, permet à des entreprises dont le siège social se trouve souvent à l'étranger de bénéficier indirectement et indûment d'une augmentation de la TVA en France et de diminuer d'autant son assiette au préjudice du budget de l'État.

Données clés

Auteur : [M. Razzy Hammadi](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (7^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39453

Rubrique : Hôtellerie et restauration

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 octobre 2013](#), page 10482

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)